



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Cellule agro-écologie et filières

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 19/05/2022

Arrêté n° DDT-2022-0661

portant délimitation l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage prioritaire d'eau potable de « Palaisu » sur la commune de Saint-Eusèbe

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2006/118 du Parlement européen et du Conseil européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et R 211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R114-1 à R114-10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R1321-7 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, notamment la disposition 5E-02 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1992 déclarant d'utilité publique le captage de Palaisu ;

Vu l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'étude hydrogéologique de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conduite entre octobre 2018 et mars 2019 par le bureau d'études Hydro-Terre;

Vu les conclusions du comité de pilotage du captage prioritaire le 5 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avis du comité de bassin Fier & lac d'Annecy en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie du 10 novembre 2021 ;

Vu la procédure de participation du public réalisée du 22 novembre 2021 au 12 décembre 2021, selon les dispositions prévues par l'article L120-1 du code de l'environnement relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Savoie du 13 avril 2022 ;

Considérant que la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant que le captage de Palaisu à Saint-Eusèbe figure dans la liste des captages prioritaires définis par le SDAGE 2016-2021 au titre de l'article L211-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le captage de Palaisu est dégradé selon le paramètre nitrate ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'action pour lutter contre les pollutions par les nitrates, et à ce titre, de définir l'aire d'alimentation ainsi que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Palaisu en vue de préserver ce captage des pollutions diffuses ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Le présent arrêté définit l'aire d'alimentation et la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Palaisu.

Article 2 : Caractérisation des captages

Localisation cadastrale : commune de Saint-Eusèbe, parcelles A098, A0984, A0985 et A0995
Identifiant BSS : 06777X0025/S231B

Article 3 : Aire d'alimentation du captage et zone de protection

L'aire d'alimentation couvre une superficie de 25 ha sur la commune de Saint-Eusèbe.

La zone de protection est étendue à la totalité de l'aire d'alimentation du captage de Palaisu conformément au périmètre fixé sur le document cartographique joint en annexe au présent arrêté.

Un programme d'actions sera défini dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses qui affectent la qualité de l'eau de l'ouvrage. En cas de manque d'adhésion des agriculteurs (évaluation au terme de 3 ans de mise en œuvre), le programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4 : Date d'application

La délimitation des périmètres définis est applicable le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : Exécution et publication

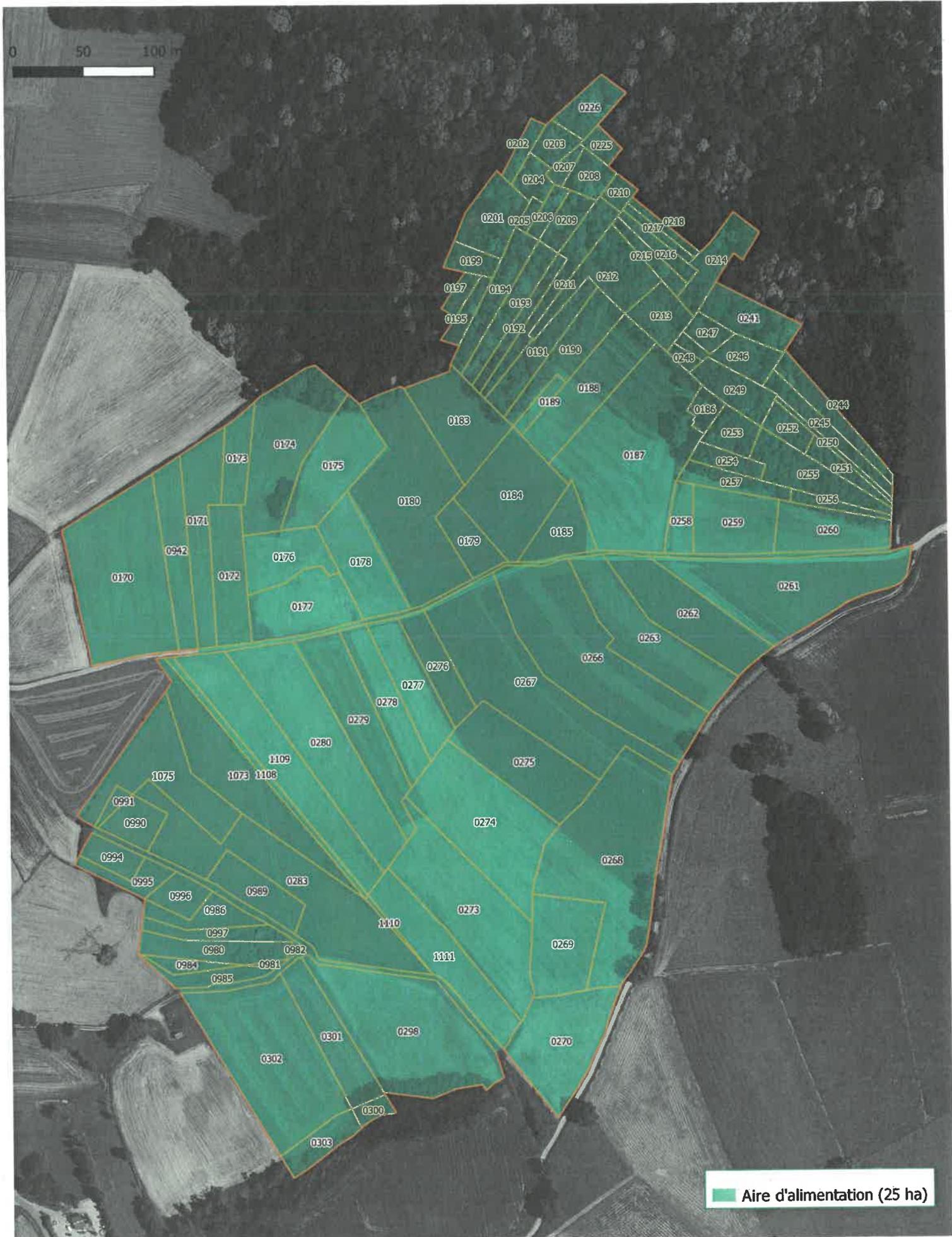
Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune de Saint-Eusèbe et à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Le préfet,



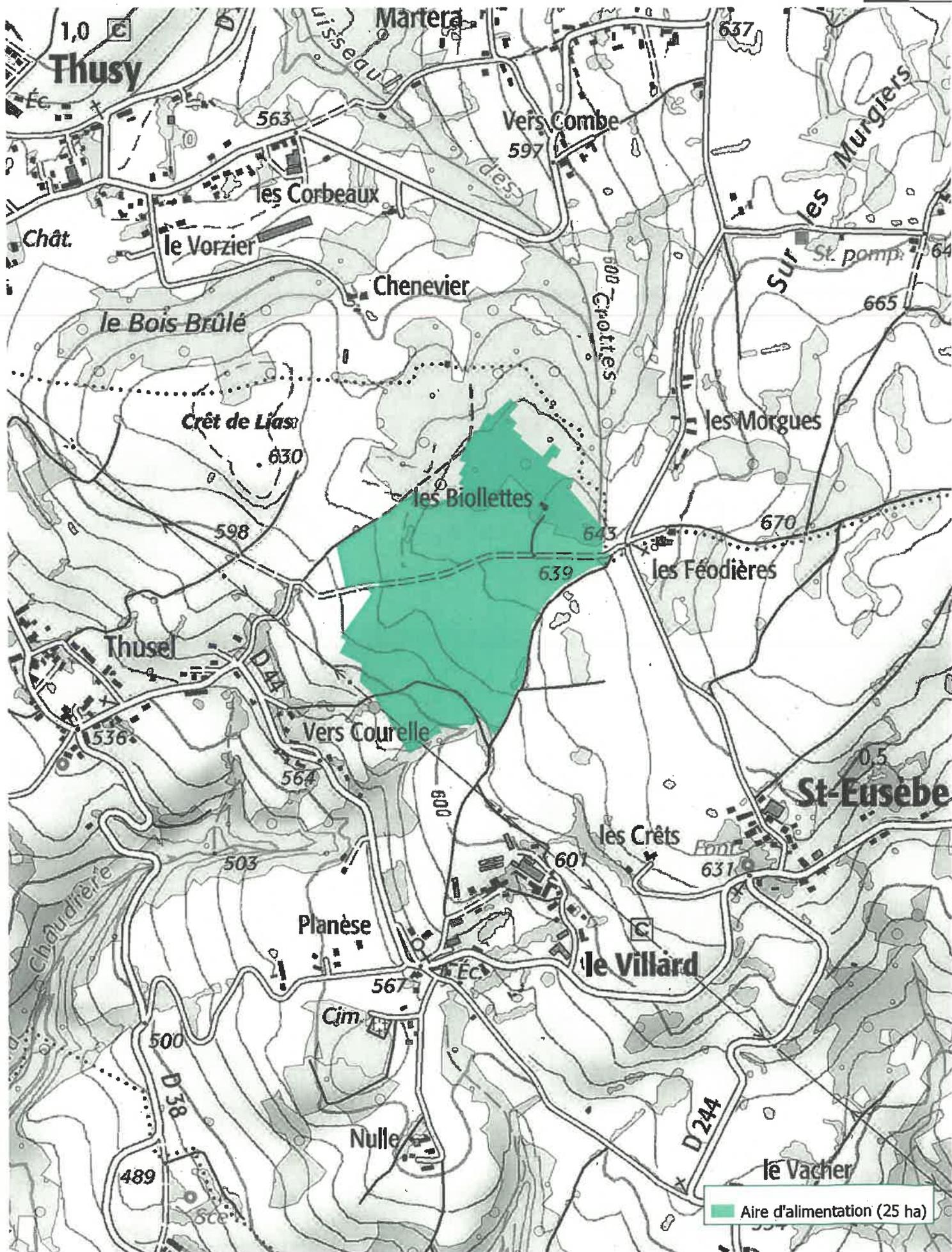
Alain ESPINASSE

Localisation de l'aire d'alimentation pour le captage de Palaisu-Saint Eusèbe



Localisation de l'aire d'alimentation pour le captage de Palaisu-Saint Eusèbe

0 100 200



Parcelles cadastrales incluses dans l'aire d'alimentation de captage de Palaisu

Commune	Code INSEE de la commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0170
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0171
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0172
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0173
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0174
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0175
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0176
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0177
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0178
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0179
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0180
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0183
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0184
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0185
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0186
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0187
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0188
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0189
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0190
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0191
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0192
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0193
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0194
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0195
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0197
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0199
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0201
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0202
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0203
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0204
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0205
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0206
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0207
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0208
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0209
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0210
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0211
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0212
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0213
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0214
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0215
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0216
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0217
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0218
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0225
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0226
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0241
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0244
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0245

Commune	Code INSEE de la commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0246
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0247
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0248
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0249
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0250
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0251
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0252
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0253
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0254
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0255
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0256
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0257
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0258
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0259
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0260
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0261
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0262
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0263
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0266
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0267
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0268
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0269
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0270
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0273
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0274
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0275
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0276
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0277
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0278
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0279
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0280
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0283
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0298
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0300
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0301
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0302
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0303
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0942
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0980
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0981
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0982
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0984
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0985
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0986
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0989
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0990
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0991
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0994
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0995
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0996
SAINT-EUSEBE	74231	0A	0997

Commune	Code INSEE de la commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1073
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1075
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1108
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1109
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1110
SAINT-EUSEBE	74231	0A	1111

